

**AVIS PUBLIC
TRANSPORT EN COMMUN – TARIFICATION 2025**

Conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, avis public est par la présente donné, par le soussigné, qu'à la séance ordinaire du 18 novembre 2024, le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 24-681, dont le texte intégral que je certifie conforme est reproduit ci-après :

« **Résolution 24-681**

Transport en commun – Tarification 2025

CONSIDÉRANT la résolution 23-740, adoptée le 4 décembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la tarification du transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, le Conseil a également autorisé la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun local durant les périodes hors pointe en semaine, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'établir la tarification pour le service de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains est actuellement responsable d'assurer la gestion de l'administration et de l'opérationnel du Service de transport en commun urbain, pour la période s'échelonnant du 20 septembre 2021 au 30 septembre 2028, le tout conformément à la résolution 21-506, adoptée le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par
Appuyé par

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la pérennisation de la gratuité du transport en commun local pendant les heures hors pointe en semaine, soit du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures et après 18 heures, ainsi que les samedis et dimanches, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;
- De fixer le prix des titres de transport de personnes par autobus sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Tarifs réguliers :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Passage simple : | 3,75 \$ |
| ▪ Dix (10) passages : | 30,00 \$ |
| ▪ Carte mensuelle (passages illimités) : | 80,00 \$ |

Tarifs réduits pour étudiants et 65 ans et plus :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Dix (10) passages : | 20,00 \$ |
| ▪ Carte mensuelle (passages illimités) : | 50,00 \$ |

Tarif enfant (11 ans et moins), maximum trois (3) enfants par adulte : Gratuit

- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains. »

Adoptée à l'unanimité

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 19 novembre 2024.



Me André Cordeau
Greffier par intérim